

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 4 mai 2018

PRÉSENTS : CORLAY Jean-Michel, PARE Martine, LE GOFF Claude., LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE BLIMEAU Didier, Sandrine ALLAIN, Sandrine LE MOING, Sandrine LE FUR, LE BOSSER Bruno, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, LE CORRE Renaud, Sébastien GIQUELLO, JEGOUX Joël, CONGUISTI Yvan.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Amélie FOUILLE a donné pouvoir à Sandrine LE FUR

Marie-Aimée LE HUEC a donné pouvoir à J-Michel CORLAY

Claude JAFFRÉ a donné pouvoir à Bruno LE BOSSER

ABSENTE EXCUSEE : Karine DENONFOUX

Sandrine LE FUR a été élue secrétaire de séance

A vingt heure trente, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

Mme PARÉ répond à la question formulée par M CONGUISTI lors du dernier conseil municipal concernant des travaux d'assainissement engagés par la municipalité que Mme PERAN devait rembourser.

Mme PARÉ explique qu'il y a bien eu une convention d'établie avec Mme PERAN pour définir les conditions et obligations de chacune des parties pour la réalisation de ces travaux. Depuis, la signature de cet acte, Mme PERAN a vendu le terrain concerné à la commune, de ce fait la convention devient caduque.

1. Convention pluriannuelle de financement de l'association « les restaurants du cœur »

Rapporteur : M. CORLAY, maire

Considérant que l'association a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de ses activités et qu'elle peut conclure, à cette fin, un bail commercial avec la SC Rody, pour un bâtiment situé rue du Commandant Charcot (ZA de Villemarion) à Riantec.

Considérant qu'un financement des communes est nécessaire afin de permettre à l'association d'acquitter le montant du loyer afin de poursuivre l'exercice de ses missions au profit des habitants du territoire.

Par cette convention, les communes s'engagent à soutenir financièrement la charge locative du dit bâtiment afin que l'association exerce ses activités caritatives, en attribuant une subvention annuelle selon les modalités définies à l'article 4 :

- la commune de Riantec notifie chaque année, aux communes membres, le montant de la subvention allouée et sa répartition,
- le financement est réparti entre les communes pour 50% au prorata de la population légale totale INSEE au 1^{er}/01/N et pour 50% au prorata des bénéficiaires sur les campagnes hiver et été selon leur domiciliation (déclarés par l'association et transmis aux communes).

- la participation totale des communes, pour la 1^{ère} année (1er/06/18 au 31/05/19), est fixée à 18 000 €. Elle sera indexée automatiquement, à la date d'anniversaire en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (publié par l'INSEE)

Pour l'année 2018, la participation de la commune de Merlevenez serait de 1 313.74 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le montant de la participation demandée et autorise M. le Maire à signer la convention.

2. Convention – renforts de gendarmerie des brigades d'Etel et Port-Louis – saison 2018

Rapporteur : M. Corlay, Maire

Les 12 communes qui relèvent des brigades d'Etel et de Port-Louis, participent aux frais d'hébergement pour faire face aux renforts des effectifs pendant la période estivale, en matière de prévention et de répression de la délinquance sur le territoire.

L'estimation 2018 du coût d'hébergement est de 48 720€ à répartir entre les 12 communes concernées calculée au prorata de la population DGF 2017. La participation pour Merlevenez est de : 3 566.30€.

Bruno LE BOSSER demande qui décide de l'affectation de ces renforts.

M. CORLAY explique que ces renforts interviennent la nuit et que leur affectation dépend du Commandant de Groupement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte le montant de la participation demandée et autorise M. le Maire à signer la convention.

3. Réhabilitation d'un bâtiment communal (anc. logement au-dessus de la mairie) : demande de subvention

Rapporteur : M. Corlay, Maire

M. le Maire propose de poursuivre la réhabilitation de bâtiments communaux :

Ancien logement situé au-dessus de la Mairie : réaménagement en bureaux – coin repas pour le personnel

Estimation : 20 000 € HT répartie comme suit :

- Isolation, placo plâtre, patent et peinture : 17 208.75 € HT (M. Le Sausse) – 18 951 € HT (M. Lorcy)
- Electricité : 2 431 € HT
- Plomberie (déplacement ballon eau chaude)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte ces travaux et charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

4. Participation à la Redadeg

Rapporteur : M. Le Leuch

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint au Maire, rappelle que la commune de Merlevenez a participé à la REDADEG en 2014 et 2016, et propose de reconduire cette action en 2018.

Il s'agit d'une course relais à pied qui est partie de Quimper le 4 mai 2018 pour arriver à Plouguerneau le 12 mai 2018. Elle est passée par Etel, Belz, Plouhinec, Riantec, Port-Louis, Lorient...

Le but est de promouvoir et de collecter de l'argent au profit des actions menées en faveur de la langue bretonne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'acheter 1km pour 200€.

5. Subvention association sportive du Collège de Kerdurand

Rapporteur : M. CORLAY Maire

L'association sportive du collège de Kerdurand a pour mission de permettre à tous les élèves d'accéder à une pratique sportive à moindre coût. L'adhésion pour l'année est de 22 € et 18 jeunes de Merlevenez sont inscrits. Les recettes de l'association sont générées par les licences souscrites et une action menée au cours de l'année : une tombola. Malgré l'octroi de quelques subventions, l'équilibre financier est fragile compte tenu des frais engagés pour l'affiliation à l'Union Nationale du Sport Scolaire et du matériel à renouveler régulièrement pour chaque activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'attribuer une participation de 15€ par jeune merlevenezien.

6. Révision des statuts du SDEM

Rapporteur : M. Corlay, Maire

Cette modifications de statut porte notamment sur :

- **La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3)**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

○ d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

- **La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)**

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications de statuts du Syndicat.

7. Cession de l'emprise foncières des 20 logements de la rue Roger Grand au profit de Bretagne Sud Habitat

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Par délibération du 4 décembre 2017, le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé la cession gratuite des parcelles qui ont été nécessaires à la construction des 20 pavillons de la résidence BUDO 3, dénommée rue Roger Grand.

Par une décision du 22 septembre 2010, les communes ne peuvent plus céder des biens « à titre gratuit » autres que la voirie.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à l'accession de l'emprise foncière de ces logements, abandonne les différentes parcelles concernées au profit de BSH et annule la délibération du 4 décembre dernier se référant à ce sujet.

8. Indemnités des élus

Rapporteur : Mme PARE, 1^{ère} adjointe

Mme PARÉ rappelle aux membres du Conseil Communal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. Elle ajoute que la délibération n°2014/04 du 28 mars 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Mme PARÉ précise donc que pour la détermination des indemnités, les membres du Conseil municipal doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique et que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale de 5 496.32 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer :

- le montant des indemnités du Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 43 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 1 664.38 € brut mensuel,
- le montant des indemnités des 6 adjoints, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 15,03 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 581.76 € brut mensuel (pour permettre de rémunérer les conseillers délégués),
- le montant des indemnités des conseillers délégués, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 4.41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique soit 170.70 € brut mensuel
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018 et aux Budgets suivants.

Personnel communal :

9. Création d'emplois non permanents pour besoins occasionnels ou saisonniers,

Rapporteur : M. CORLAY, maire

Les emplois non permanents correspondent aux besoins saisonniers ou occasionnels à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour procéder aux remplacements d'agents titulaires momentanément indisponible ou pour faire face à un besoin occasionnel, dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

10. Créations d'emplois et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CORLAY, maire

Depuis plusieurs années, des agents (en CDD) exercent leur activité au sein du service périscolaire (garderie-ALSH et Cantine) de façon régulière.

Compte tenu du nombre d'heures réalisées en moyenne par mois, après délibération, à l'unanimité, le conseil

municipal émet un avis favorable à la création de ces emplois d'adjoint d'animation, pour le pôle périscolaire, à partir du 1er juin 2018 et approuve les modifications apportées au tableau des effectifs.

Création de :

- deux postes d'adjoint d'animation, à 25/35^{ème}.
- Un poste d'adjoint d'animation à 10/35^{ème}
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à 18/35^{ème}

Assainissement

11. Avenant n°1 – marché de travaux TPC Ouest – Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées

Rapporteur : M. Corlay

Le présent avenant a pour objet la pose en tranchée commune d'une conduite de refoulement des eaux usées en PHDH 140mm dans le cadre du transfert des eaux usées de Sainte-Hélène vers la future station d'épuration de Merlevenez.

Le montant de cet avenant est de 64 600 € HT soit 77 520 € TTC et porte le montant du marché à 442 570.50 € HT soit 531 084.60 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cet avenant et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous documents se référant à ces travaux.

13. Convention de mandat avec la commune de St Hélène (participation financière à l'investissement de la STEP et aux réseaux de refoulement posés en tranchée commune)

Rapporteur : M. Corlay

Compte tenu des travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre de la commune de Merlevenez, relatifs à la construction d'une nouvelle station d'épuration ainsi que ceux concernant la fourniture et pose de réseaux de refoulement en tranchée commune.

Il est nécessaire qu'une convention de mandat, entre les communes de St Hélène et Merlevenez, soit rédigée pour définir la nature de la mission, la durée, l'enveloppe financière prévisionnelle (programme), le contenu des missions et contrôle pour chacune des deux parties, la propriété des ouvrages – prise de possession, la détermination du coût des ouvrages (pour chaque commune), les modalités de mise en œuvre du financement, la constatation de l'achèvement des missions, les contrôles comptables et financiers, la résiliation, les pénalités...

Yvan CONGUISTI demande pourquoi ne pas inclure la partie fonctionnement dans la convention de mandat ?

Bruno LE BOSSER répond qu'il faut faire deux conventions bien différentes.

Sylviane KERZERHO précise qu'avec une seule convention, quels seraient les recours possibles en cas de problème liés à la part fonctionnement.

Bruno LE BOSSER précise que la totalité de la STEP sera à l'actif de la commune de Merlevenez et qu'il faudra donc prévoir l'amortissement de cette immobilisation ainsi que les différentes subventions obtenues.

Martine PARÉ propose aux élus qui seraient intéressés de constituer une commission adhoc pour étudier la convention liée au fonctionnement, à mettre en place entre les communes de Merlevenez et St Hélène.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat avec la commune de St Hélène.

14. Convention de servitude passage de réseaux d'assainissement avec la CCBBO

Rapporteur : M. Corlay

Dans un intérêt économique et pratique, il a été décidé que le réseau de refoulement d'assainissement passera (pour une partie) sur du terrain appartenant à la CCBBO. Afin que ces travaux puissent être réalisés en toutes conformités administratives définissant les autorisations, obligations... des différentes parties, il est nécessaire qu'une convention de servitude de passage soit rédigée entre les communes de St Hélène, Merlevenez et la CCBBO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte et autorise M. le Maire à signer la convention de servitude de passage de réseaux d'assainissement avec la CCBBO.

Affaires diverses :

- Yvan CONGUISTI a adressé plusieurs mails pour signaler des problèmes dans certains logements. M. le Maire précise que les locataires ont des droits mais sont également responsables de l'entretien de leur logement et que 7 logements ont été réhabilités.
Des élus se sont déplacés pour constater les faits et que des travaux sont prévus dans la douche d'un logement, suite à des infiltrations.
Sandrine ALLAIN demande si le logement n'avait pas été terminé à la base.
Lionel TIBULLE répond qu'il manque des joints d'étanchéité et que l'infiltration a eu lieu par les joints de la faïence.
Yves GAUTIER précise qu'il n'y a pas de trace de doléances de la part du locataire en Mairie.
Martine PARÉ répond que les locataires ont peut-être communiqué par téléphone mais elle demande que toutes les demandes de travaux de la part des locataires soient effectuées par courrier, adressé à la mairie.
- Points sur les devis signés :
 - (mairie provisoire) Travaux de peinture 5 488.22 € ttc, électricité 3 111.42 € ttc, alarme 1 395 € ttc
 - Achat d'un micro-tracteur 16 900 € ttc
 - Achat d'une tondeuse 1 242.75 € HT
 - Clôture de l'aire de jeux de Lann Dro 2 949 € ht
- Déménagement des bureaux de la mairie : prévu semaine 34 (du 20/08 au 21/08) – aide des élus sollicitée
- Martine PARÉ informe l'assemblée que la fresque retenue est la n°10

Questions diverses :

Yvan CONGUISTI demande qui est propriétaire du bien au 12 rue du Pont Lorois, car des morceaux de crépi tombe sur la route. Contacter le propriétaire pour qu'il entretienne son bâtiment.

Aire du Douët : Yvan CONGUISTI demande à comprendre pourquoi les jeux de l'aire du Douët ont été installés sur un terrain n'appartenant pas à la commune.

Martine PARÉ explique que lors de l'aménagement de ce lotissement de quatre lots, en application de la réglementation des zones Na, un espace vert équivalent à 10% de la zone constructible a été désigné. Il s'avère que cette surface réservée à l'espace vert a été incluse par le notaire dans le lot acquis par M. et Mme JEGOUZO. La commune ayant pour principe de reprendre, à titre gracieux, les espaces verts des lotissements, elle a demandé au notaire de M et Mme JEGOUZO, à deux reprises, de régulariser cette mutation foncière. Dans la perspective d'un transfert de cet espace vert à la commune, celle-ci a construit un mur de clôture, réalisé un cheminement piéton, l'éclairage public et installé des jeux.
N'obtenant pas de suite à ses demandes et en l'absence d'acte notarié régularisant cette situation, la commune a décidé d'enlever les jeux.

Panneau Institut de Beauté : Sandrine LE FUR signale, sur demande d'Amélie FOUILLE, que le panneau (près de la fleuriste) indiquant l'institut de beauté est toujours là alors que l'activité n'existe plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h40.